

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D'ALEX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Considérant l'intégration de l'accès d'un poste internet public, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la Bibliothèque.

Par délibération du N° 58 / 2017, le Conseil Municipal adopte.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la bibliothèque d'Alex. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

1 - Dispositions générales

Art. 1 : La bibliothèque municipale d'Alex est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture, à la documentation.

Art. 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous en fonction des horaires d'ouverture au public affichés.

Art. 3 : Le prêt à domicile est consenti moyennant une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle est affiché à côté de ce règlement intérieur.

2 - Inscriptions

Art. 4 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Il sera établi une carte personnelle et nominative de lecteur ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription.

Art. 5 : Les mineurs doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale.

3 - Prêt

Art. 6 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Nombre de documents empruntés et durée du prêt

- Quatre livres et deux revues pour un délai de trois semaines. Une prolongation du prêt est possible si le livre n'est pas réservé.

Nouveautés

- Les nouveautés (documents acquis il y a moins de 3 mois) voient leur prêt limité à deux semaines.
- Les revues du mois en cours voient leur prêt limité à la semaine.

Réservation d'ouvrages

Les réservations se font sur place, par téléphone ou depuis le catalogue en ligne www.alex-village.com

Retard

- Tout retard dans la restitution des documents fait l'objet d'un rappel effectué par courrier, courriel ou par téléphone.

4 - Responsabilités des usagers

Art. 7 : La règle est de prendre soin des documents prêtés, de ne pas réparer les livres.

Art. 8 : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Art. 9 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans locaux de la bibliothèque.

Art. 10 : Les enfants restent à la charge et sous la seule responsabilité des parents ou de l'adulte qui les accompagne et non de l'agent bibliothécaire.

Art. 11 : Les parents sont les seuls responsables des documents qu'empruntent leurs enfants.

7- Responsabilités de la bibliothèque

Art. 12 : La bibliothèque n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le vol de vêtements ou d'objets personnels susceptibles d'être commis dans l'enceinte de son local.

Art. 13 : Les enfants non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

5 - Accès à l'internet public

Art. 14 : L'accès au poste Internet est gratuit aux horaires d'ouverture de la bibliothèque et la consultation du fonds accessible depuis le catalogue en ligne.

Art. 15 : Le poste est accessible à tout public ayant signé la charte d'utilisation disponible à la bibliothèque et en respectant les consignes.

Art. 16 : L'accès gratuit aux ressources numériques de Savoie-biblio est réservé aux usagers inscrits à la bibliothèque.

6 - Application du règlement

Art. 17 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Art. 18 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Ce document est remis sur demande au lecteur lors de son inscription.

À Alex, le 12 juin 2017

Madame Le Maire

Catherine HAUETER

TARIFS 2017

- Adultes : 8 euros
- Famille : 10 euros
- Jeunes : 3 euros
- Vacanciers : 3 euros + caution de 20 euros, validité 1 mois

L'adhésion est gratuite pour les enfants scolarisés à l'école d'Alex et les enfants de moins de trois ans.

Gratuité pour l'école et les activités périscolaires, le Centre de loisirs, les associations et les assistantes maternelles de la commune d'Alex.